

ENTENTE

ENTRE

L'ORGANISATION MONDIALE DU TOURISME

ET

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

**RELATIVE À L'ORGANISATION ET AU FINANCEMENT
DU SOMMET MONDIAL DE L'ÉCOTOURISME
QUÉBEC 2002**

QUI SERA TENUE À QUÉBEC

EN MAI 2002

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'Organisation mondiale du tourisme est une organisation intergouvernementale du système des Nations Unies qui a notamment comme but de promouvoir et de développer le tourisme en vue de contribuer à l'expansion économique, à la compréhension internationale ainsi qu'au respect universel et à l'observation des droits et des libertés humaines fondamentales;

ATTENDU QUE le 4 avril 2000, le Premier Ministre du Québec a invité l'Organisation mondiale du tourisme à tenir le Sommet mondial sur l'écotourisme à Québec en 2002;

ATTENDU QUE l'Organisation mondiale du tourisme a accepté cette invitation et qu'elle tiendra à Québec, en mai 2002, le Sommet mondial de l'écotourisme Québec 2002;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir les responsabilités de chacune des Parties pour l'organisation et la tenue de cet événement et de convenir d'une entente à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. DÉFINITION

Aux fins de la présente entente, les expressions suivantes signifient :

☞ « **comité organisateur** » comité coprésidé par un représentant de Tourisme Québec et un représentant de la Commission canadienne du tourisme et composé également d'un représentant de l'Organisation mondiale du tourisme et d'un représentant du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

☞ « **comité local d'organisation** » comité coprésidé par les coprésidents du comité organisateur et composé également d'un représentant de l'Office du tourisme et des congrès de la Communauté urbaine de Québec, d'un représentant de la Ville de Québec et de toute autre personne désignée par le comité organisateur;

☞ « **Sommet** » Sommet mondial de l'écotourisme Québec 2002 qui sera tenu à Québec en mai 2002.

2. OBJET DE L'ENTENTE

Cette entente a pour objet de déterminer les obligations des Parties et les responsabilités des comités en regard de l'organisation et du financement du Sommet.

3. OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1 Le gouvernement du Québec s'engage à :

- ✎ agir comme hôte du Sommet et voir à l'accueil des personnalités et dignitaires des pays participant au Sommet;
- ✎ siéger comme membre du comité organisateur;
- ✎ coprésider le comité organisateur et le comité local d'organisation. À ce titre, autoriser les dépenses liées à l'organisation et à la tenue du Sommet et en approuver les états financiers;
- ✎ agir comme mandataire de l'Organisation mondiale du tourisme dans le cadre de la présente entente, lorsque requis;
- ✎ contribuer financièrement à l'organisation et à la tenue du Sommet.

3.2 L'Organisation mondiale du tourisme s'engage à :

- ✎ tenir le Sommet mondial de l'écotourisme Québec 2002 à Québec, en mai 2002;
- ✎ siéger comme membre du comité organisateur;
- ✎ contribuer financièrement à l'organisation du Sommet;
- ✎ déterminer les contenus du Sommet. À cette fin, réaliser la concertation internationale requise.

3.3 Aux fins des présentes, les Parties conviennent de la mise en place d'un comité organisateur et d'un comité local d'organisation

4. RESPONSABILITÉS DES COMITÉS

4.1 Responsabilités du comité organisateur

Les principales responsabilités du comité organisateur consistent à :

- ✎ fournir des orientations quant à l'organisation du Sommet;
- ✎ proposer les contenus du Sommet;
- ✎ approuver les recommandations qui lui sont soumises par le comité local d'organisation;
- ✎ voir au financement de l'événement et approuver les budgets.

4.2 Responsabilités du comité local d'organisation

Les principales responsabilités du comité local d'organisation consistent à :

- ↳ assurer la mise en œuvre des décisions et orientations prises par le comité organisateur;
- ↳ mettre en place une structure locale pour l'organisation du Sommet;
- ↳ faire des recommandations au comité organisateur;
- ↳ voir à l'organisation et à la tenue d'une exposition lors du Sommet.

5. DISPOSITION GÉNÉRALE

Les langues utilisées lors du Sommet seront le français, l'anglais et l'espagnol.

6. FINANCEMENT

Toutes sommes recueillies pour l'organisation et la tenue du Sommet, y compris les droits d'inscription des congressistes et des accompagnateurs, seront déposées dans un compte de banque spécialement ouvert pour cet événement. Ces sommes serviront à financer l'organisation et la tenue du Sommet. Les différents « sponsors » régleront leur contribution au plus tard 30 jours après la signature du présent accord.

Des dispositions seront prises par le comité organisateur pour favoriser la participation des délégations des pays en développement, notamment des pays les moins avancés afin de donner au Sommet un caractère réellement « mondial ».

7. VISIBILITÉ

Les Parties conviennent de s'accorder une visibilité équivalente lors de toute activité et sur tout support d'information ou de promotion relatifs à l'organisation et la tenue du Sommet.

8. COMMUNICATION

Toute communication exigée en vertu de la présente entente, pour être valide et lier les Parties, doit être faite par écrit et remise en main propre ou transmise par télégramme, télex, message, télécopieur ou par poste recommandée à l'adresse de la Partie concernée, telle qu'indiquée ci-après :

Pour l'Organisation mondiale du tourisme

À l'attention du Secrétaire général adjoint

M. Dawid J. De Villiers

Capitan Haya, 42

28020 MADRID

Espagne

Tél. : (34) 91.567.81.61

Télec. : (34) 91.571.37.33

Pour le gouvernement du Québec

À l'attention du Directeur du secrétariat et de la concertation, par intérim

M. François Belzile

Direction du secrétariat et de la concertation

Tourisme Québec

900, boulevard René-Lévesque Est

Bureau 400

Québec (Québec) G1R 2B5

Tél. : (418) 643-9141

Télec. : (418) 643-8499

EN FOI DE QUOI, la présente entente a été signée en double exemplaire,
aux dates et aux endroits mentionnés ci-dessous,

L'ORGANISATION MONDIALE DU TOURISME,

À Madrid

LE 30 août 2001

PAR _____

DAWID J. DE VILLIERS

Secrétaire général adjoint

Organisation mondiale du Tourisme

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,

À Montréal

LE 29 octobre 2001

PAR _____

LUCILLE DAOUST